



RÈGLEMENT

Challenge de Photographie Sous-marine de Guadeloupe 2022

Organisé par la Commission Audio-Visuelle du COREGUA

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La commission audiovisuelle du COREGUA (représentée par son président Florian LABADIE), organise le premier challenge de photographie sous-marine de Guadeloupe en 2022, qui se déroulera sur quatre manches (mai, août, octobre et décembre 2022 ; dates précisées ultérieurement).

Les sujets de cette compétition sont la **photo macro et la photo proxy**, en milieu sous-marin, avec un thème spécifique, donné à chacune des manches. Le thème imposé sera communiqué aux concurrents inscrits le jour du concours.

Chaque concurrent devra sélectionner **une seule photo** prise dans les conditions précisées ci-après. La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo en privilégiant l'expression animalière.

Un classement sera effectué sur la base de la somme de chacune des notes des 3 manches.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert aux personnes physiques, majeures, photographes amateurs ou professionnels, **de niveau 2 minimum** et **à jour de leur licence FFESSM** (ci-après désignés « participants »).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Les participants s'inscrivent par équipe de deux personnes, chaque participant doit être explicitement nommé.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours ou faisant partie du jury.

Les frais de participation au concours s'élèvent à **10 euros par plongeur**

Le nombre est limité 20 plongeurs. L'organisation se réserve le droit d'augmenter ce nombre.

Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription. Les fiches d'inscription sont à retourner dûment complétées à président du Jury (mail : photovideo@coregua.fr), au plus tard, une semaine avant la première manche.



ARTICLE 3 - LES EQUIPES

Chaque équipe est composée de minimum deux plongeurs.

Dans le cas où un photographe n'aurait pas de binôme, l'organisateur pourra lui fournir un assistant titulaire du Niveau 2 FFESSM minimum, ou un niveau équivalent, de manière à ne pas pénaliser le photographe dans ses prérogatives. Tous les plongeurs devront être licenciés FFESSM (licence 2022) et être âgés de plus de 18 ans à la date du Concours.

ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR

- Une photocopie des diplômes de plongée.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an à la date du Concours.
- Le n° de licence
- La fiche d'inscription.
- La fiche signée des cessions des droits et utilisation des photos.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation de chaque manche (10 €) comprennent exclusivement :

- La plongée ;
- L'apéritif offert à chaque manche ;
- Un vin d'honneur lors de la remise des prix en fin d'année.

ARTICLE 6 - MATERIEL DES EQUIPES

- Chaque équipe plongera avec son propre matériel
- Sur demande préalable, du matériel pourra mis à disposition (dans ce cas la location du matériel reste à la charge exclusive du plongeur).
- Le matériel devra respecter toutes les normes en vigueur.
- Les bouteilles de plongée ne correspondant pas à la législation en vigueur pour la plongée de loisir à l'air, ne pourront être acceptées.
- L'utilisation des recycleurs et des mélanges autres que l'air et nitrox n'est pas autorisée aux concurrents lors du Concours.

ARTICLE 7 - LA PLONGEE

Composition de l'équipe :

Équipe obligatoire de deux plongeurs, soit 2 photographes, soit 1 photographe et son accompagnant. Les concurrents esseulés seront regroupés par 2.

- Les plongées se réaliseront exclusivement depuis le bord, en Côte sous-le vent (un site différent à chaque manche).



- Les équipes s'engagent à respecter les règles de sécurité applicables à la plongée à l'air/nitrox (Code du sport français en vigueur au jour du Concours) et aux prérogatives correspondant à leur niveau de plongée.
- La durée totale **MAXIMUM** est de **90 minutes**, paliers compris, cette durée pourra être réduite à la convenance de l'organisateur pour des raisons de sécurité, de planning ou d'organisation.
- Une pression minimale de 40 bars sera demandée à la sortie de l'eau.
- Les paramètres de plongée de chaque plongeur seront demandés et consignés à la fin de la plongée par le directeur de plongée ou par une personne désignée par l'organisateur. Si les paramètres ne correspondent pas aux prérogatives, l'équipe sera disqualifiée. Tout refus de communiquer lesdits paramètres de plongée entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 8 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les espèces devront être photographiées dans leur biotope d'origine. Une équipe qui porterait atteinte à l'environnement marin sera disqualifiée. Un contrôle sera fait pendant la plongée.

ARTICLE 9 - PRISE DE VUE

Les photographes pourront utiliser les appareils photographiques de leur choix, en numérique uniquement, ainsi que tout éclairage artificiel. Aux choix, ils devront s'inscrire dans l'une de trois catégories distinctes :

Catégorie 1 : Uniquement appareil « compact » sans lumière externe

Catégorie 2 : Uniquement appareil « compact » avec lumière externe (flash ou phare),

Catégorie 3 : Tout type d'appareil, avec lumière externe (flash ou phare).

Chaque candidat reste tout le long du challenge 2022 dans sa catégorie et ne pourra pas en changer.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES PHOTOS

Pendant la sélection des images par le compétiteur, un léger recadrage et resserrage des niveaux (luminosité et contraste) est autorisé. Ce traitement devra être raisonnable. Toute modification majeure autre est interdite. Une comparaison sera faite avec les photos initiales, récupérées le jour de chaque manche.

ARTICLE 11 – COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

Lors de chaque manche, un classement de la totalité des photos fournies par les participants est fait. Le nombre maximal de points attribués est de 15 points (le premier). L'affectation des points au suivant est dégressive d'un point (deuxième : 14 points, troisième : 13 points, etc...). A partir du 16^e, 0 point.

Le classement final à l'issue des 4 manches est fait par la somme arithmétique des notes reçues à chaque manche.

Seules les 3 meilleures notes (sur 4 possibles) de la totalité des manches réalisées seront comptabilisées.



ARTICLE 12 - CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS

conformément à la loi, le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres.

Il autorise la FFESSM, au travers du COREGUA et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement. En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

ARTICLE 13 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de trois personnes, dont a minima un photographe sous-marin, un instructeur photo FFESSM et un photographe terrestre.

L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

ARTICLE 14 – CRITERES DE NOTATION

Chaque compétiteur devra remettre à la fin de la manche une seule image proxy ou macro, en lien avec le thème de la manche.

Les critères de jugement de chaque image sont:

- le respect de la catégorie/thème,
- la qualité technique (exposition, netteté),
- l'exploitation et la mise en valeur du milieu sous-marin,
- la composition de l'image,
- la qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc.),
- l'originalité du sujet,
- l'expression animalière.

ARTICLE 15 – LES PRIX

Classement dans chacune des catégories :

- 1er prix ;
- 2ème prix ;
- 3ème prix ;
- Coup de cœur du jury.

L'attribution de récompenses supplémentaires (pour la meilleure photo, prix de l'humour, etc...) est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

ARTICLE 15 - DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le challenge 2022 se déroulera sur **4 manches distinctes** (entre mai et décembre 2022), dont les dates seront communiquées au minimum 3 semaines à l'avance. Le compétiteur doit s'inscrire pour chacune d'entre elles, auprès de l'Organisation (photovideo@coregua.fr).



Pour chaque manche :

Les équipes et accompagnateurs s'engagent à respecter le programme défini, ci-joint. Après chaque plongée, dès l'arrivée sur site, les équipes doivent remettre les cartes mémoires à l'organisation. **Une seule plongée est prévue.**

Le photographe doit se présenter avec une carte formatée et vierge. Un contrôle sera fait.

- Le nom du photographe sera inscrit sur la carte.
- Une photo de l'équipe avec le numéro qui lui aura été attribué par l'organisateur, sera faite par l'organisation, le matin avant la 1ère plongée sur la carte formatée.
- A la fin de la 1ère plongée, dès le retour au club, le photographe prendra en photo son binôme avec son numéro attribué.
- Tout matériel informatique est interdit sur site
- Le nombre de photos est limité à 100.
- Le double enregistrement JPG et Raw, est autorisé mais seul **le format JPEG** sera analysé par le jury.
- A la fin de chaque plongée, le photographe remet sa carte à l'organisation qui en fera une copie sur disque dur (sauvegarde).
- Les photographes disposent de 8 jours pour choisir leur photo et annoncer leur choix par mail au président du jury (n° de photo). Tout dépassement de délai vaudra disqualification.

Un photographe peut ne pas participer aux quatre manches. Sa note finale sera calculée sur la base du nombre de manches réalisées (maximum 3 prises en considération).

Tout manquement au règlement ci-dessus ou aux prérogatives de plongée entraînera une disqualification.

ARTICLE 16 – ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés en fin d'année 2022, quelques semaines après la troisième manche. Les résultats de la totalité des participants seront mis à disposition et présentés. Les photos seront projetées et les prix remis aux photographes.

Un vin d'honneur et un apéritif seront proposés.

Le palmarès est rédigé par le Président du Jury qui le fait approuver par l'ensemble des jurés.

Le palmarès est tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix.

Le Président du jury en donne lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seuls des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres peuvent être divulgués, en faisant abstraction de toute note et de tout nom de juré.

OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le



droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, y compris le jour de l'événement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Bulletin d'inscription

Je soussigné Nom : Prénom : souhaite participer au challenge guadeloupéen de photographies sous-marines 2022 organisé par le COREGUA.

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement ci-dessus.

Téléphone mobile :

E-Mail :